

Un geste pour la planète

Pour limiter les déchets et préserver l'environnement, **merci de rapporter votre sac** pour rapporter vos médicaments.



Maintien de la chaîne du froid

Certains médicaments doivent rester à une température inférieure à 8°C, **merci de penser à rapporter votre sac isotherme**, indispensable pour transporter vos traitements à bonne température.



A domicile, les médicaments devront être sortis du sac isotherme et rangés sans délai dans votre frigo.

Dans votre frigo, ranger les médicaments à distance du bac réfrigérant et des parois du fond et ne pas les stocker dans la porte, ni dans les bacs à légumes.

Votre traitement est arrêté

Merci d'**appeler** pour nous en **informer**.

Où jeter mes médicaments ?

Les médicaments doivent être rapportés dans une pharmacie, en ville ou à l'hôpital, pour bénéficier d'un circuit de destruction adapté. Il est important de ne pas les jeter dans une simple poubelle.



5/6

Et la réglementation ?



La **première dispensation** doit être faite **dans les 3 premiers mois** suivant la date de la prescription (hors médicaments stupéfiants à récupérer dans les 3 jours).

La quantité maximale délivrable en une fois est d'**un mois de traitement**.

Une ordonnance peut être **renouvelable** lorsque le médecin précise un nombre de renouvellement en « mois » ou en « fois ».

Par exemple :

«1 mois à renouveler 3 fois» = 4 mois de traitement

«1 mois qsp 3 mois» = 3 mois de traitement

En cas de renouvellement, la validité de l'ordonnance ne peut excéder un an.

Pour une même ordonnance, 2 **délivrances** doivent être **espacées d'au moins 21 jours**.



6/6

15205 V1 16/10/2023



Pharmacie RETROCESSION

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi de 9h à 17h
Le Samedi de 9h à 12h

Fermé les samedis après-midi, dimanches et jours fériés : merci d'anticiper votre venue

 Téléphone : 02.96.05.71.12

 Fax : 02.96.05.70.65

 pharmaciens.lannion@armorsante.bzh

En cas de besoin urgent, en dehors des horaires d'ouverture, demandez à contacter le pharmacien d'astreinte auprès du standard de l'hôpital (02 96 05 71 11)

Remarque : pour les médicaments disponibles en ville, une permanence est assurée par les pharmacies de ville. Pour connaître la pharmacie de garde près de chez vous, appelez le 3237 ou consultez le site www.3237.fr/

1/6

LA RETROCESSION...

C'est quoi ?

On vous a prescrit des médicaments qui ne sont pas disponibles dans une pharmacie de ville.

Seules les pharmacies d'hôpitaux ayant une activité dite de « rétrocession » peuvent vous les dispenser.

La pharmacie du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel assure ce service de rétrocession auprès des patients extérieurs, non hospitalisés.

Les médicaments concernés sont dits « rétrocédables » et sont inscrits sur une liste qui regroupe notamment les médicaments :

- non disponibles en ville,
- en double circuit (= disponibles en ville et à l'hôpital, selon le choix du patient) ; notamment pour les traitements des hépatites virales et des infections par le VIH,
- nécessitant une autorisation préalable ; sous autorisation d'Accès Compationnel (AC) ou sous autorisation d'Accès Précoce (AP).

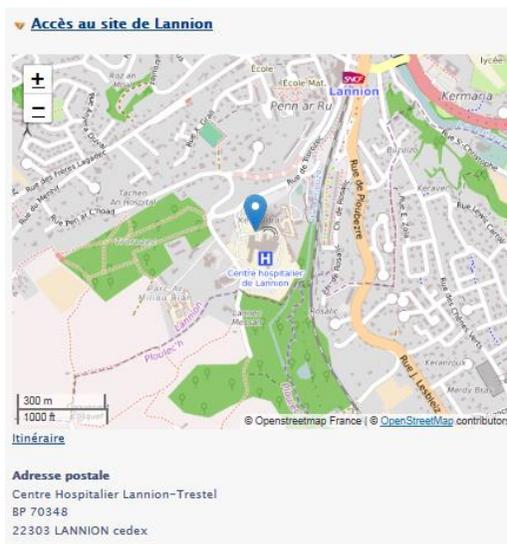
La prescription de certains de ces médicaments peut être réservée aux médecins hospitaliers et/ou à certains spécialistes.

Si cette consigne n'est pas respectée, nous vous inviterons à régulariser la prescription, sans interrompre votre traitement.

En pratique, je fais comment ?

1. **Avant votre première venue, contactez-nous** pour vérifier la disponibilité de votre traitement. (*nous n'avons pas de stock d'avance pour les médicaments très coûteux*)
2. **Présentez vous à la pharmacie** muni de votre **ordonnance**, de votre **carte vitale**, de votre **carte de mutuelle** et de votre **carte d'identité**.

Où nous trouver ?



- ➔ Au **sous-sol, niveau -1**, de l'hôpital,
- ➔ Suivre les panneaux « Pharmacie-Stérilisation »,
- ➔ A la pharmacie, une **entrée est réservée aux patients extérieurs** : entrez et sonnez.

Vous partez en vacances



Voyage en France :

Les traitements peuvent être dispensés par un autre hôpital (ou une pharmacie de ville pour les médicaments en double circuit).

N'oubliez pas de prendre contact avec la pharmacie de cet établissement pour les prévenir de vos besoins.

Voyage à l'étranger :

1. Le prescripteur devra mentionner sur l'ordonnance « **Dispenser la totalité du traitement en une fois dans le cadre d'un départ à l'étranger** ».
2. Vous devez faire une **demande auprès de votre caisse d'Assurance Maladie** en présentant votre prescription, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant vos nom, prénom, adresse, et le lieu, la date, la durée et le motif du séjour.
3. **Sous réserve d'accord de la caisse d'Assurance Maladie**, contactez nous avant votre venue pour vérifier la disponibilité de votre traitement pour la durée du séjour.
4. **Avec votre ordonnance et l'accord papier de la caisse d'Assurance Maladie**, vous pourrez alors vous présenter à la pharmacie une fois le traitement disponible.

